

Règlement Intérieur

Club Olympique de Villiers le Bel

Cotisation

Une cotisation versée ne pourra être remboursée sous aucune condition. Elle est due globalement pour la saison. Les jours de fermeture de la piscine ne sont ni déductibles, ni récupérables.

Un renvoi du club par mesure disciplinaire n'autorise aucune quote-part de remboursement de la cotisation.

La cotisation est non remboursable sous aucun motif que ce soit

En cas de fermeture pour problèmes techniques des installations, à titre temporaire ou définitif, le Club Olympique de VILLIERS LE BEL pourrait être amené à transférer ses activités dans une piscine à proximité. Dans le cas où des créneaux ne pourraient être obtenus, les séances ne seront pas assurées et la cotisation ne sera pas remboursée. En cas d'absences exceptionnelles d'éducateurs sportifs ou bénévoles, les séances ne pourront pas être assurées et la cotisation ne sera pas remboursée.

Responsabilités :

Vous autorisez l'enfant inscrit ci-dessous à pratiquer la natation au sein du Club Olympique de VILLIERS LE BEL.

Le club assure l'encadrement, la garde et la sécurité des mineurs pendant les créneaux horaires d'entraînement et lors des compétitions, dès leur accès sur le bassin et leur présentation à l'entraîneur. Les représentants légaux des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sur le bassin lorsqu'ils confient la garde du mineur à l'association.

L'association décline toute responsabilité sur les incidents qui pourraient intervenir avant que le mineur n'ait été réellement confié à la surveillance de l'association, notamment à l'extérieur de l'établissement nautique ou dans les vestiaires et douches. Il appartient aux représentants légaux d'assurer le devoir de sécurité des mineurs dont ils ont la charge jusqu'à ce que ces derniers soient effectivement sous la responsabilité directe d'un représentant du club sportif. Les représentants légaux s'engagent à être présents dès la fin de la séance, afin de récupérer l'enfant. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable d'accident survenu sur la voie publique.

Vous autorisez, en cas d'urgence, le club olympique de VILLIERS LE BEL (les dirigeants, les bénévoles et éducateurs sportifs) à prendre toutes les mesures nécessaires à votre santé ou celle de votre enfant adhérent y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale du corps médical consulté. Le pratiquant adulte ou l'enfant mineur adhérent sera transporté à l'hôpital choisi par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

L'association n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets personnels et de détérioration de matériel (vêtements, vélo, téléphone portable, ...) à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement.

Droit à l'image

La piscine de Villiers le Bel étant un lieu public, la loi ci-dessous s'applique « Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire uniquement si vous êtes isolé et reconnaissable. » Et de ce fait,

Vous autorisez le club olympique de Villiers le bel (dirigeants, bénévoles et salariés) et la ville de VILLIERS LE BEL à capter votre image ou celle de l'enfant inscrit ci-dessous par photo ou vidéo à titre isolé et reconnaissable.

Vous autorisez le club olympique de Villiers le bel (dirigeants, bénévoles et salariés) et la ville de VILLIERS LE BEL à utiliser gratuitement votre image ou celle de l'enfant inscrit ci-dessous à titre isolé et reconnaissable dans les publications suivantes : site web du club, réseaux sociaux du club, journal du club, journal de la ville de VILLIERS LE BEL, panneau d'affichage à l'entrée de la piscine, rapport d'activités afin de permettre au club olympique de VILLIERS LE BEL de promouvoir ses activités et ses informations et ce pour une durée illimitée. **(Si vous ne souhaitez pas autoriser le droit à l'image pour vous ou l'enfant inscrit ci-dessous à titre isolé et reconnaissable, merci de nous le faire savoir dans les plus brefs délais par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : COVB 60 avenue du Cham Bacon 95400 VILLIERS LE BEL)**

Sécurité, Hygiène et respect des installations

On ne court pas. On ne pousse pas. Le jeu, s'il y a, se fait dans l'eau. Les responsables sont écoutés et respectés.

Pour plus de sécurité, le nageur doit se défaire de tout accessoire métallique (bijoux, etc.). Il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeurs.

Le bonnet est obligatoire pendant les entraînements. On ne crache pas dans l'eau, on ne mâche pas de chewing-gum. On prend sa douche avant et après être entré dans l'eau. Il faut passer obligatoirement par les pédiluves pour se rendre sur le bord du bassin. Il est important et obligatoire de respecter le règlement général des bassins (pas de chaussures sur les plages, pas de sac de sport...).

Si un nageur présente les symptômes d'une maladie contagieuse, des plaies ou des verrues, il ne doit revenir à l'entraînement qu'après complète guérison.

L'éducateur peut obliger l'adhérent à avoir un certificat médical pour la reprise de l'activité.

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives y compris les vestiaires, les cabines, les couloirs et les douches.

Il est interdit de grimper, de marcher et de sauter sur les bancs, les sièges ou toute autre installation sportive.

Le club se réserve le droit de récupérer auprès d'un membre, le montant des dégâts causés par ce nageur lors d'une utilisation anormale du matériel. Les parents doivent quitter les vestiaires après avoir laissé leurs enfants aux éducateurs, aucuns vêtements ou sacs de sports ne doivent être dans les cabines, tout doit être dans les casiers.

Pour le bon déroulement de l'entraînement, les Parents sont tenus à ne pas intervenir durant les cours.

Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires, sauf pour les enfants inscrits pour l'activité « j'apprends à nager ».

Vie Privée

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat et aux membres du bureau de l'association. En application des articles 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à COVB 60 avenue du champ Bacon 95400 VILLIERS LE BEL.

Je soussigné(e) :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Responsable légale de l'enfant :

Certifie Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club Olympique de Villiers le Bel que j'approuve pour la saison 2021-2022

Date :

